



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Service de la communication de crise

# **Plan « Nombreuses victimes »** (Version publique)

Ministère d'État  
Ministère de l'Intérieur

Approuvé et rendu exécutoire par le Conseil de Gouvernement le 27.06.2018

## **1. Le plan d'intervention d'urgence (PIU) « Nombreuses victimes »**

Le présent Plan « Nombreuses victimes » prévoit les procédures de secours d'urgence en vue de remédier aux conséquences d'une situation entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes ainsi qu'au risque d'impliquer éventuellement un dysfonctionnement majeur menaçant les intérêts vitaux ou les besoins essentiels de tout ou partie du pays ou de la population du Grand-Duché de Luxembourg.

Les objectifs du plan consistent à déterminer les conditions de déclenchement du plan, l'activation des cellules de crise et les mesures d'intervention y relatives ainsi que les procédures d'alerte en cas de situation d'urgence.

Le plan d'intervention:

- détermine les organes de gestion de crise;
- fixe le déroulement de la diffusion d'alerte des autorités et de l'information au public;
- détermine les mesures à prendre en cas de déclenchement du plan « Nombreuses victimes », les actions y relatives ainsi que les responsables et acteurs respectifs.

Dans certaines situations, il peut s'avérer nécessaire de mettre en œuvre tout ou partie de ce plan. Ces situations peuvent être:

- la mise en place de dispositifs préventifs lors d'événements majeurs prévisibles,
- des événements majeurs transfrontaliers,
- des demandes d'assistance internationale,
- des événements internationaux avec de nombreuses victimes susceptibles d'engendrer un intérêt national,
- des événements nationaux avec un grand intérêt médiatique (« urgence médiatique ») impliquant un nombre restreint de victimes (p.ex. nombre restreint d'enfants blessés dans une école,....).

Dans l'optique d'une multitude d'incidents possibles, ayant des impacts et répercussions variés, ce plan met à disposition des responsables en charge de son exécution les outils essentiels afin de pouvoir réagir de façon appropriée et flexible en cas d'incidents impliquant de nombreuses victimes.

Tous les ministères, administrations et services de l'Etat sont tenus à coopérer par tous les moyens disponibles à la réalisation des objectifs fixés par le présent plan.

### **1. Organes de la gestion de crise et leur mise en œuvre**

#### **Central de secours d'urgence 112 (CSU 112)**

Dès réception d'un appel signalant un incident laissant supposer un grand nombre de victimes et avant activation des organes de gestion de crise, le CSU 112 alerte immédiatement les moyens de secours tels que prévus dans les procédures internes du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), la Cellule d'évaluation de l'incident (CEI) et en informe la Police grand-ducale.

#### **Cellule d'évaluation de l'incident(CEI)**



La CEI est alertée par le CSU 112 en cas d'accident de grande envergure risquant d'entraîner un nombre de victimes élevé. La CEI est composée d'experts du CGDIS, de la Police grand-ducale et du Haut-Commissariat à la protection nationale et du ministère de l'Intérieur.

La mission principale de la CEI consiste à analyser et à apprécier si l'incident est à considérer comme « crise » : elle dresse ainsi une analyse préalable de la nature et de la gravité de la situation accidentelle. Son analyse et son appréciation est soumise au Haut-commissaire afin que ce dernier soit en mesure d'apprécier la nécessité de proposer au Premier ministre l'activation de la Cellule de crise (CC).

Au cas où l'incident n'est pas à considérer comme « crise » et est supposé ne pas être d'origine terroriste, le ministre de l'Intérieur ou son représentant procède à l'activation de la CC.

### **Cellule de Crise (CC)**

La CC initie, coordonne et veille à l'exécution de toutes les mesures destinées à faire face à la crise et à ses effets, respectivement à favoriser le retour à l'état normal.

Composée de représentants des ministères, administrations et services concernés en fonction de la nature et de l'envergure de la crise, la CC est activée soit par le Premier ministre, ministre d'État soit par le ministre de l'Intérieur.

La composition de la CC comporte au moins les personnes suivantes :

- le représentant du ministre de l'Intérieur ;
- le Haut-commissaire à la protection nationale ;
- le directeur général de la Police grand-ducale ;
- le directeur général du CGDIS;
- le directeur de la Santé ;
- le directeur du Service de la communication de crise.

La CC peut être élargie en fonction des circonstances par des représentants d'autres départements ministériels concernés et fonctionne pendant toute la durée de la crise jusqu'au retour à l'état normal.

### **Poste de commandement opérationnel commun (PCO-C)**

Un poste de commandement opérationnel commun, composé du CGDIS, de la PGD et d'un représentant de la Direction de la Santé est instauré ayant pour mission la coordination et le contrôle opérationnels des responsables tactiques dépêchés sur le terrain et chargés de l'exécution du dispositif de surveillance, de protection et de secours, en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques

### **Poste de commandement avancé (PCA)**

La mission du PCA est de diriger l'ensemble des opérations sur le terrain, de centraliser et d'exploiter les renseignements, de demander et de répartir les renforts nécessaires.

### **Cellule communication et information (CCI)**

La coordination horizontale de l'organisation de la communication externe incombe au Service de la communication de crise. La CCI est en charge de la communication et de l'information aux médias et aux citoyens. Elle est présidée par le directeur du Service de la communication de crise ou par son représentant, qui fait en principe fonction de porte-parole de la CC.

## **2. Activation de la Cellule de crise (CC)**

Le déclenchement du PIU « Nombreuses victimes » comporte l'activation d'une cellule de crise.

- Sur base de l'appréciation de la Cellule d'évaluation de l'incident (CEI), la cellule de crise est activée par le Premier Ministre, Ministre d'Etat pour toute crise définie comme « tout événement qui, par sa nature ou ses effets, porte préjudice aux intérêts vitaux ou aux besoins essentiels de tout ou partie du pays ou de la population, qui requiert des décisions urgentes et qui exige une coordination au niveau national des actions du Gouvernement, des administrations, des services et organismes relevant des pouvoirs publics, et, si besoin en est, également au niveau international » et impliquant un grand nombre de victimes.

Pour tout incident impliquant de nombreuses victimes et laissant supposer une origine terroriste de l'incident, le plan « Vigilnat », respectivement le « plan VIGILNAT-CBRN » est applicable. De plus et de manière identique, tout incident ou accident d'aéronef situé dans la zone d'aérodrome ou dans la zone voisine d'aérodrome implique la mise en œuvre du plan d'urgence aéroportuaire.

- Sur base de l'appréciation de la CEI, la cellule de crise est activée par le Ministre de l'Intérieur pour tout événement, incident impliquant de nombreuses victimes et ne tombant pas sous la définition de « crise » telle que définie à l'alinéa précédent et ne laissant pas supposer une origine terroriste.

## **3. Autres acteurs potentiels**

### **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région est impliqué au niveau de la Cellule de crise dans deux scénarios:

- lors de l'activation du groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique
- lors d'incidents dans un des établissements sous la tutelle du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région tels que:
  - les internats socio-familiaux,
  - les centres d'accueil pour enfants et jeunes,
  - les services d'animation pour jeunes (Service National de la Jeunesse),
  - les services de logement pour personnes handicapées,
  - les services de logement pour réfugiés et étrangers,
  - les services de logement pour adultes en détresse,



- les services pour personnes âgées.

### **Ministère des Affaires Etrangères et Européennes**

Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes est le point de contact des ambassades des pays accrédités auprès du Gouvernement luxembourgeois.

En cas de crise ou de catastrophes, les ambassades s'adressent au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour se renseigner si des nationaux sont concernés.

En cas de besoin, le Ministère peut aussi être l'intermédiaire par son réseau d'ambassades à l'étranger pour intervenir de manière officielle en cas de demandes ou de besoins qui ne seraient pas couverts par des accords bilatéraux.

### **L'Armée**

En cas de déclenchement du plan « Nombreuses Victimes », l'Armée pourra être sollicitée pour des soutiens urgents.

### **Le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures**

- Le Département des Transports

Lors de tout incident, accident ou événement touchant le secteur du transport (aviation civile, chemin de fer, etc).

- Le Département des Travaux Publics

En cas de besoin, un représentant de l'Administration des Ponts et Chaussées pourra faire partie de la Cellule de crise.

### **Le Département de l'Environnement**

- Un représentant de l'Administration de l'Environnement fera partie de la Cellule de crise lors de:
  - a) tout événement concernant un incendie impliquant des établissements industriels,
  - b) tout événement lors duquel des substances polluantes (p.ex. solvants) ont pénétré dans le sol et le sous-sol ou risquent de pénétrer dans le sol et le sous-sol,
  - c) tout événement lors duquel est impliquée une installation de valorisation ou d'élimination des déchets.
- Un représentant de l'Administration de la Gestion de l'Eau est convoqué à la Cellule de crise chaque fois que:

- a) l'incident ayant déclenché le Plan « Nombreuses Victimes » provoque, ou est susceptible de provoquer également une pollution de l'eau (eau potable, eau de surface, eau souterraine), y compris en cas de pollution du sol;
- b) une pollution de l'eau, notamment de l'eau potable, est à l'origine du déclenchement du Plan « Nombreuses Victimes »;
- c) une inondation est à l'origine du déclenchement du Plan « Nombreuses Victimes ».

### **Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Un représentant de l'Inspection du Travail et des Mines fera partie de la Cellule de crise lors de:

- a. tout événement impliquant un grand nombre de salariés;
- b. tout événement concernant un accident impliquant un (ou des) établissement(s) industriel(s);
- c. tout événement concernant un établissement soumis aux dispositions
  - i. du règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses;
  - ii. du texte coordonné du règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

### **Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Un représentant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse fera partie de la Cellule de crise lors

- a) d'incidents se présentant dans les foyers de jour, crèches et garderies;
- b) d'agressions d'élèves ou de tierces personnes envers d'autres élèves ou envers des enseignants entraînant un nombre de victimes ou de blessés plus ou moins graves, de tels incidents n'impliquant pas nécessairement le déclenchement du plan « Nombreuses Victimes » dans son ensemble, mais impliquant une « urgence médiatique »;
- c) de prise d'otages, d'actes terroristes ou d'incidents à la suite de manifestations impliquant le domaine de l'Education Nationale;
- d) d'accidents dans les laboratoires ou ateliers spécialisés de l'enseignement secondaire;e) d'accidents graves au niveau des transports scolaires (bus, chemins de fer);
- e) d'incidents au niveau des infrastructures des écoles.

### **Le Laboratoire National de Santé**

Chaque fois que l'expertise du Laboratoire National de Santé est requise dans la gestion d'un événement exceptionnel, un représentant du Laboratoire National de Santé pourra faire partie de la Cellule de crise.

### **Le Procureur d'État**

Service de la  
communication de crise

43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

Tél. (352) 247 88941  
www.infocrise.lu

www.gouvernement.lu  
www.luxembourg.lu



Chaque fois lorsque l'origine de l'événement pourrait être d'origine criminelle, le Procureur d'Etat fera partie de la Cellule de crise.

### **Divers**

En cas d'incident dans une entreprise publique ou privée, un représentant de l'entreprise pourra faire partie de la Cellule de crise.

## **4. Coordination des secours**

Le plan « Nombreuses victimes » met à disposition des responsables en charge de son exécution les outils essentiels afin de pouvoir réagir de façon appropriée et flexible en cas d'incidents impliquant de nombreuses victimes.

Il prévoit ainsi les procédures de secours d'urgence en vue de remédier aux conséquences d'une situation entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes ainsi qu'au risque d'impliquer éventuellement un dysfonctionnement majeur menaçant les intérêts vitaux ou les besoins essentiels de tout ou partie du pays ou de la population du Grand-Duché de Luxembourg.

Le déclenchement du plan définit ainsi la tactique opérationnelle des services de secours en définissant, entre autres, les missions suivantes :

1. le rôle de la première équipe sur place et la sectorisation du lieu de l'incident ;
2. le poste de commandement avancé (PCA) ;
3. le chantier de sauvetage et le ramassage ;
4. la chaîne médicale, le rôle du Directeur des secours médicaux (DSM), le poste médical avancé (PMA) et l'évacuation;
5. la zone de dépôt mortuaire : gestion, recherche, récupération et identification des corps, hygiène et rites funéraires ;
6. l'hospitalisation des victimes : mise en état d'alerte des hôpitaux et évacuation des victimes vers des hôpitaux étrangers ;
7. le rôle du Central de secours d'urgence CSU 112 et du CGO;
8. la mobilisation des réserves : réserves de sang, en produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux ;
9. le service d'accueil des impliqués (SAI) assurant une assistance morale et psychologique auprès des victimes et impliqués ;
10. le zonage et les périmètres de sécurité.

## **5. Coordination internationale**

Des accords bilatéraux existent entre le Grand-Duché de Luxembourg et ses trois pays voisins portant sur une assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves.

Grâce au mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la Protection civile, le Luxembourg peut, si besoin, demander une assistance internationale soit directement aux autres États membres soit par l'intermédiaire du Centre de coordination des interventions d'urgence (*Emergency Response Coordination Centre, ERCC*).

En outre, le Luxembourg peut également demander, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat à la protection nationale, de l'aide supplémentaire via le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe de l'OTAN (*Euro-Atlantic Disaster Response Coordination Center*).

## **6. Informations au public**

Le grand public est informé de l'évolution de la situation par le gouvernement ainsi qu'à travers le site Internet [www.infocrise.lu](http://www.infocrise.lu) et les médias.

Un numéro vert du gouvernement est également activé afin de permettre un contact direct entre les autorités publiques et la population.

Son numéro est le 8002 7788 et fonctionne pendant toute la durée de la crise, 24h/24 et 7j/7, avec du personnel bénévole du groupe de support psychologique de l'Administration des services de secours (ASS), voire avec le personnel du service psychologique de la Police grand-ducale.